

# PROCÈS VERBAL N° 2/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

**Date de convocation** : le 19 Mars 2024

**Présent(s)** : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur Hervé SANDT, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Monsieur Eric DISDIER donnant pouvoir à Alain BETTI, Monsieur Quentin ORCIERE donnant pouvoir à Lionel ROUX

**Absent(s) excusé(s)**: néant.

**Absent(s)**: néant.

**Secrétaire de séance** : Madame TAIX Marie-Laure

**Nombre de conseillers** : en exercice 8; Présents 6; Procurations 2.

**Quorum** : 6

## **Ordre du jour de la séance**

**N°1/2024-10** : Secrétaire de séance du 08 Avril 2024

**N°2/2024-11** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.02.2024

**N°3/2024-12** : Vote des comptes Administratifs Général, Eau 2023

**N°4/2024-13** : Approbation des Comptes de Gestion Général, Eau 2023

**N°5/2024-14** : Affectations des résultats

**N°6/2024-15** : Vote des taux d'imposition 2024

**N°7/2024-16** : Vote des Budgets Primitifs Général et Eau 2024

**N°8/2024-17** : Subvention 2024

**N°9/2024-18** : Fongibilité des crédits en M57

**N°10/2024-19** : Fonds de solidarité pour le logement année 2024

**N°11/2024-20** : Tarif salle des fêtes pour une location annuelle du SCOT

**N°12/2024-21** : Questions diverses

## Délibérations adoptées

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-10

**Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 08/04/2024**

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-11

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/02/2024.**

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 19/02/2024** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-12

**Objet: Approbation des comptes administratifs 2023 budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.**

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2023, le Maire quitte la salle, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Alain BETTI.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2023 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération.

**Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.**

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-13

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2023.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 (Général, Eau et C.C.A.S) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont approuvés à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-14

**Objet : Affectation 2024 des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.**

### **1/ Budget Général**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 76 735,38 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 26 723,16
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)</b>	<b>+ 76 735,38</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>+ 76 735 ,38</b>
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• <b>à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068</b>	<b>+ 2 934,70</b>
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• <b>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b> (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... Euros)	<b>+ 73 800,68</b>
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</b>	<b>+ 0.00</b>
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

## 2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 93 860,10 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 93 860,10
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)</b>	- 4 156,85
<b>B) EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	+ 89 703,25
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• <b>à l'exécution du virement à la section d'investissement</b>	+ 0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• <b>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b> (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... Euros)	+ 89 703,25
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
<b>C) DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</b>	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-15

**Objet : Vote des taux d'impôts locaux 2024.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2024 (coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1, 000000) sans augmentation de taux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants:

Taxe foncière bâti : **46,68 %** produit prévisionnel : 182 332 €.

Taxe foncière non bâti : **78,12%** produit prévisionnel : 9 531 €

Taxe d'habitation : **11,42 %** produit prévisionnel : 3 380 €.

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices, soit 1 224 €, et l'effet du coefficient correcteur – 31 858 €)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote** : 8 pour

DELIBERATION N°2024-16

**Objet: Vote des Budgets primitif 2024.**

**Exposé :**

Après Les présentations par Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs du Budget Général 2024, ainsi que du Budget primitif Eau 2024. Le rapport de présentation commente les données financières de ces budgets. Celui-ci s'établit :

**BUDGET PRIMITIF GENERAL 2024**

- fonctionnement :

. Dépenses : 450 703 €

. Recettes : 450 703 €

- investissement :

. Dépenses : 94 579 €

. Recettes : 94 579 €

**BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024**

- fonctionnement :

. Dépenses : 172 556 €

. Recettes : 172 556 €

- investissement :

. Dépenses : 133 674 €

. Recettes : 133 674 €

**Décision :**

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Décide**

**Article unique** : d'approuver les budgets primitifs du Budget Général et du Budget de l'Eau 2024.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-17

**Objet : Subventions communales 2024.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions suivants pour l'année 2024 :

Age d'or Rambaudin :	500 €.
A.C.C.A:	500 €.
Elan Rambaudin:	800 €.
Fête Patronale Club Jeunesse et Loisirs:	1000 €.
ADMR :	250 €.
Amicale des Sapeurs- Pompiers :	100 €.
Rando Rambaud :	300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les subventions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-18

**Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

Vu la délibération n°2021-15 du 29/07/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 409 026, 00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 91 644,30 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 30 676, 95 € (soit 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 6 873, 32 € (soit 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-19

**Objet : Fonds de solidarité pour le logement 2024.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de RAMBAUD, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide une participation de 160, 80 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2024-20

**Objet : Tarif de location de la salle des fêtes des IV vents de la commune de Rambaud pour les réunions du S.C.O.T Gapençais.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la mise en place d'un tarif de location pour la location de la salle des IV vents au S.C.O.T Gapençais pour l'organisation de leurs réunions de comité syndical.

Après discussion Monsieur le Maire propose un tarif de 150 € TTC par location.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

Un contrat de location sera établi avec le S.C.O.T Gapençais pour chaque réservation, le règlement se fera par l'établissement d'un titre de recette réalisé par la collectivité à l'article budgétaire 752.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.



---

## Rapports des délibérés

N°1/2024-10 Secrétaire de séance du 08 Avril 2024  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-11 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Février 2023  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-12 Vote des comptes Administratifs Général, Eau 2023  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Cristelle nous présente les chiffres pour les comptes administratifs de 2023. Sur le budget Général, section fonctionnement, il y a eu 321 117.90 € de dépenses et 371 130.12 € de recettes et section Investissement, il y a eu 36 329.32 € de dépenses et 33 394.62 € de recettes. Lionel Roux sort pour le vote.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

Discussions, interventions : Cristelle nous présente les chiffres pour les comptes administratifs de 2023. Sur le budget Eau, section fonctionnement, il y a eu 37 182.58 € de dépenses et 33 025.73 € de recettes et section Investissement, il y a eu 6 344.05 € de dépenses et 0 € de recettes. Lionel Roux sort pour le vote.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2024-13 : Approbation des Comptes de Gestion Général, Eau 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe que les comptes de Gestion sont identiques au centime près.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2024-14 : Affectations des résultats

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-15 : Vote des taux d'impositions 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2024-16: Vote des Budgets Primitifs Général et Eau 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose le budget Général 2024 suivant :

Fonctionnement dépenses 450 703.00 €  
recettes 450 703.00 €

Investissement dépenses 94 579.00 €  
recettes 94 579.00 €

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose le budget Eau 2024 suivant :

Fonctionnement dépenses 172 556.00 €  
recettes 172 556.00 €

Investissement dépenses 133 674.00 €

recettes 133 674.00 €

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-17 : Subvention 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe les conseillers que les associations ont transmis leurs demandes de subventions accompagnées des pièces justificatives. Il est donc proposé de subventionner les associations comme suit :

-L'Age d'Or 500€

-Elan Rambaudin 800€

-Rando-Rambaud 300€

-ACCA 500€

-CJL 1000€

-ADMR 250€

Amicale des Pompiers 100€

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-18: Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose comme chaque année de prendre cette délibération pour pouvoir transférer des budgets à hauteur de 7.5% du montant de la dépense réelle sans prendre une délibération spécifique.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°1/2024-19 : Fonds de solidarité pour le logement année 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous informe que la collectivité verse 0.40€/habitant, ce qui représente 160.80€ pour la commune de Rambaud.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

## N°1/2024-20 Tarif salle des fêtes pour une location annuelle du SCOT

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose de prendre une délibération pour louer la salle des fêtes à l'EPCI du SCOT pour un montant de 150€/prestation sur la base de 7 à 8 prestations annuelles.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

## N°1/2024-21 Questions diverses

Le Conseil Municipal remercie Cristelle pour son travail accompli sur les budgets et comptes administratifs. Ses explications étant toujours claires et transparentes.

Le Maire propose de la libérer, celle-ci quitte la séance.

Certaines places de stationnement le long du mur de la propriété Astier au niveau du ramassage scolaire posent un problème lorsque le car est présent. La décision est prise de supprimer ces places (au moins 3) par la prise d'un arrêté de Monsieur le Maire. Des panneaux de stationnement interdit seront posés et le marquage au sol modifié.

Monsieur le Maire revient sur les travaux dans le ruisseau des Fontaines réalisés par un particulier sans autorisation et prise de précaution pour la pérennité de la qualité de l'eau destiné à la consommation humaine. Le 22 mars, face à la turbidité générée à proximité des périmètres de captage et des ouvrages d'AEP, la mairie avait fait part de ses craintes de pollution auprès de, l'Agence Régionale de Santé sur l'eau distribuée aux habitants. Sur le principe de précaution, la commune a également pris la décision d'alerter les habitants sur les risques potentiels via les moyens de communication (Panneau Pocket, site internet...).

L'ensemble des réservoirs ont également fait l'objet d'opérations de chloration le soir même et jusqu'à tard dans la soirée.

Heureusement, les travaux ont été interrompus rapidement et aucune pollution n'a été constatée.

Cette mise en situation prouve la fiabilité et bonne conception des captages et infrastructures d'eau potable de la commune de Rambaud.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT

